



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

SERVICE ELECTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2023-1859

**OBJET : Habilitation concernant les membres de la Commission de contrôle –
Madame CHAMMAS-HANNA épouse SPREA Patricia**

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi organique n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 à 2016-1048,

Vu le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la Commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Gardanne,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de la Commission de contrôle afin de leur permettre d'accéder au Répertoire des Electeurs Unique,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame CHAMMAS-HANNA épouse SPREA Patricia née le 25 mars 1957 est déléguée pendant une durée de 3 ans, à compter du 6 juillet 2023, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de "membre de la Commission de contrôle".

Article 2 :

A ce titre, Madame CHAMMAS-HANNA épouse SPREA Patricia sera chargée de :

- **Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.**
- **Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion des réunions spécifiques.**

Article 3 :

Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence et affiché en mairie.

Fait à Gardanne, le 09 octobre 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :**